

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Cohésion territoriale et appui aux
communes – Service Développement des
offres de mobilité

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
COMPTEURS VELOS MOBILES AVEC LA VILLE
D'ANGOULEME

N° 2026 - D - 193

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°23 du 5 mai 2026 de Monsieur le Président subdéléguant à Madame Maud FOURRIER en sa qualité de vice-présidente, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de mise à disposition de compteurs vélos mobiles entre la ville d'Angoulême située 1 Place de l'Hôtel de Ville à Angoulême et GrandAngoulême.

Article 2 – La convention prévoit la mise à disposition de 8 compteurs vélos du mardi 16 juin au mardi 20 octobre 2026.

Article 3 – La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services de la communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 17 JUN 2026

Par délégation
Pour le président,
La vice-présidente,



Maud FOURRIER

Reçu en Préfecture
Le : 17 JUIN 2026
Affiché ou notifié
Le : 17 JUIN 2026

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
D'UN OU PLUSIEURS COMPTEURS VÉLO**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, sise 25 Boulevard Besson Bey, 16000 ANGOULEME, représentée par son Président ou son représentant dûment habilité

Ci-après dénommée « **GrandAngoulême** »,

ET

La Ville d'Angoulême situé 1 Place de l'Hôtel de Ville, 16000 Angoulême

Ci-après dénommée « **Le Bénéficiaire** »,

ETANT PRÉALABLEMENT ÉNONCÉ QUE :

La politique de Mobilités de GrandAngoulême vise à accompagner les changements de comportements vers des moyens de transport alternatifs à la voiture individuelle. Ainsi, par le biais de cette convention, l'agglomération contribue à l'analyse des usages du vélo sur son territoire et permet d'accompagner la prise de décision concernant la création d'aménagements cyclables.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet

GrandAngoulême met à disposition du bénéficiaire les compteurs vélos décrits à l'article 2 ci-après.

ARTICLE 2 – Matériel mis à disposition

Chaque compteur vélo est composé des éléments suivants :

- Boitier Eco-combo
- Faisceau de deux transducteurs
- Tubes pneumatiques
- Coffret en inox
- Chaîne pour fixer le coffret
- Cadenas

- Clé magnétique

GrandAngoulême s'engage à remettre au Bénéficiaire les 8 compteurs vélo en bon état de fonctionnement. Ils seront restitués par le bénéficiaire dans le même état.

Un état des lieux contradictoire sera réalisé au départ et au retour du ou des compteurs vélo entre le bénéficiaire et le service Développement de l'offre de mobilité. Cet état des lieux mettra en avant les éventuels défauts et sera co-signé par les deux parties.

ARTICLE 3 – Affectation du matériel

La présente mise à disposition vise uniquement à permettre au bénéficiaire de mieux connaître les usages du vélo sur un axe défini.

Les données collectées permettront au bénéficiaire de contribuer à la promotion de l'usage du vélo ou à la prise de décision concernant les aménagements cyclables.

Tout autre usage lui est interdit.

ARTICLE 4 – Propriété et nature des présentes

Le matériel visé à l'article 2 des présentes reste la propriété de GrandAngoulême. La présente convention n'implique donc aucun transfert de droits sur le matériel.

La présente convention est consentie *intuitu personae*, toute cession partielle ou totale du contrat, tout changement de cocontractant ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation préalable et écrite de GrandAngoulême.

En l'absence d'une telle autorisation, les conventions de substitution ou de sous-traitance sont entachées d'une nullité absolue et la convention de mise à disposition sera résiliée de plein droit.

ARTICLE 5 – Durée de la mise à disposition

8 compteurs sont mis à disposition du 16 juin au 16 octobre 2026.

Ils seront remis au bénéficiaire par le Service Développement De L'offre De Mobilité de GrandAngoulême le **mardi 16 juin à 16h00** à l'adresse suivante :

25 Boulevard Besson Bey 16000 Angoulême

Ils seront restitués le **mardi 20 octobre à 11h00** auprès de ce même service.

ARTICLE 6 – Gratuité de la mise à disposition

GrandAngoulême met gratuitement à disposition du Bénéficiaire le matériel décrit à l'article 2 ci-après

Le bénéficiaire s'engage à supporter à ses frais, sans recours auprès de Grand Angoulême, toutes les charges, y compris les frais de recharge électrique, liées à l'usage du compteur vélo durant la période de prêt.

ARTICLE 7 – Modalités de mise à disposition

Le bénéficiaire devra solliciter ce dispositif de prêt, auprès du Service Développement De L'offre De Mobilité de GrandAngoulême, **au moins 10 jours ouvrés avant la date prévue de début du comptage**. La demande sera étudiée au regard de la nature du besoin, de la

disponibilité du Service Développement De L'offre De Mobilité et de la disponibilité des compteurs vélo.

La demande comprendra :

- Le nombre de compteurs souhaité
- La localisation prévue du ou des compteurs
- La période souhaitée
- Les noms et adresse e-mail des personnes qui souhaitent avoir accès à la plateforme Eco-visio permettant l'analyse des données recueillies par les compteurs
- Le nom et le poste de la personne qui signera la convention en tant que bénéficiaire

La demande de mise à disposition doit se faire par écrit soit par courrier avec accusé de réception soit par mail à l'adresse contact_mobilites@grandangouleme.fr

ARTICLE 8 – Engagements du bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser le compteur vélo conformément à sa destination et dans le strict respect de la réglementation en vigueur ainsi que de la documentation fournie par GrandAngoulême.

Le bénéficiaire s'engage à utiliser le matériel conformément à la notice d'utilisation et à en respecter les règles de sécurité.

ARTICLE 9 – Responsabilité et assurance

Le bénéficiaire s'engage à contracter les assurances nécessaires pour couvrir les risques (notamment vol, dégât des eaux, incendie, événement naturel ou acte de vandalisme) lié à l'utilisation du matériel et pendant le transport ou l'installation de celui-ci. Les dommages non couverts par sa police d'assurance sont à sa charge.

Le bénéficiaire assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Il est le seul responsable de tout dégât causé au matériel ou du fait du matériel et ce quelle qu'en soit la cause ou la nature.

Tout matériel manquant ou dégradé devra être remplacé ou réparé par et à la charge du bénéficiaire. En cas de casse, de perte ou de vol, il s'engage à prévenir sans délai GrandAngoulême et à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge du dommage par sa compagnie d'assurance ou à remplacer à ses frais le matériel le cas échéant.

ARTICLE 10 - Différends litiges

En cas de différend dans l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable. A défaut, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

En cas de non-respect de la part de l'utilisateur des divers engagements mentionnés dans la présente convention, celle-ci se trouverait suspendue ou annulée de plein droit.

ARTICLE 11 – Modification de la convention

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

Fait à ANGOULEME en deux exemplaires originaux, le

Pour GrandAngoulême
Par délégation
Pour le Président,
La vice-Présidente,

Pour le Bénéficiaire
L'adjoint au maire
pour La Ville d'Angoulême

Madame Maud FOURRIER

Monsieur Pascal MONNIER

PROJET

État des lieux contradictoire

Matériel	Quantité	Matériel	Quantité
Boitier Eco-combo 		Chaîne pour fixer le coffret	
Faisceau de deux transducteurs 		Cadenas	
Tubes pneumatiques (2 par compteur) 		Clé magnétique 	
Coffret en inox		Autre :	

Remise

Date :
État à la remise :

Pour GrandAngoulême

Pour le bénéficiaire

Nom Prénom :
Signature

Nom Prénom :
Signature :

Restitution

Date :
État à la restitution :

Pour GrandAngoulême

Pour le bénéficiaire

Nom Prénom :
Signature

Nom Prénom :
Signature :